

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par

M. Descoeur, M. Boucard, M. Nury, M. Masson, M. Straumann, M. Emmanuel Maquet, M. Bazin,  
Mme Valentin, M. Cattin, M. Abad, Mme Poletti, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, M. Bony,  
M. Brun, M. Viala, M. Viry, Mme Ramassamy et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 33 BIS**

À la fin, substituer aux mots :

« quatre portes »

les mots :

« cinq places assises ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 33 bis prévoit d'instituer un bonus-malus sur les véhicules équipés d'une plate-forme arrière à double cabine comprenant quatre portes (types pick-up). Cette mesure serait extrêmement pénalisante pour les secteurs de l'artisanat, du commerce voire du tourisme pour lesquels ce type de véhicule constitue un véritable outil de travail. Aussi, il est indispensables de prévoir que ces véhicules considérés comme utilitaires ne soient pas taxés s'ils sont utilisés à des fins professionnelles. Tel est l'objet de cet amendement de repli.